

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 18 septembre 2025 à 18h30 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy
Siège #2 - Germain Martin
Siège #3 - Alain Daigle
Siège #4 - Martial Matteau
Siège #5 - Claude Jolicoeur

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Jean-François Marois

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 18h30.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

09-2025-200

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Avis de motion du règlement # 732 « Règlement décrétant une dépense de 1 007 675.53 \$ et un emprunt de 1 007 675.53 \$ pour les travaux de mise aux normes du site d'enfouissement de Garthby »

4.2 - Dépôt et adoption du projet de règlement # 732 « Règlement décrétant une dépense de 1 007 675.53 \$ et un emprunt de 1 007 675.53 \$ pour les travaux de mise aux normes du site d'enfouissement de Garthby »

4.3 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - SUJETS À DISCUTER

09-2025-201

4.1 - Avis de motion du règlement # 732 « Règlement décrétant une dépense de 1 007 675.53 \$ et un emprunt de 1 007 675.53 \$ pour les travaux de mise aux normes du site d'enfouissement de Garthby »

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Germain Martin, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 732 décrétant une dépense de 1 007 675.53 \$ et un emprunt de 1 007 675.53 \$ pour les travaux de mise aux normes du site d'enfouissement de Garthby.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2025-202

4.2 - Dépôt et adoption du projet de règlement # 732 « Règlement décrétant une dépense de 1 007 675.53 \$ et un emprunt de 1 007 675.53 \$ pour les travaux de mise aux normes du site d'enfouissement de Garthby »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli, depuis la signature d'un protocole d'entente intervenu en 1980, agit comme mandataire pour le site d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation d'entreprendre des travaux de post-fermeture du site afin de respecter le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires ont confirmé leur accord pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit déposé et adopté le projet de règlement numéro 732 décrétant une dépense de 1 007 675.53 \$ et un emprunt de 1 007 675.53 \$ pour les travaux de mise aux normes du site d'enfouissement de Garthby.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2025-203

4.3 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP ;

QUE la Ville de Disraeli soit autorisée à signer et à déposer tous les documents

relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

09-2025-204

6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

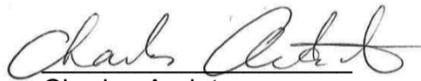
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 18h40.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière